

CY Cergy Paris Université Règlement des Fablabs

Septembre 2023

Ce règlement détaille le fonctionnement des Fablabs de CY Cergy Paris Université (FacLab, LabBoite). Téléchargeable sur le site Internet de chacune des structures, il est aussi mis à disposition dans chacun des bâtiments (à l'entrée, à l'accueil ou sur demande).

Tout utilisateur·rice du lieu doit en prendre connaissance et s'y conformer





Le règlement intérieur a pour objet de :

- Définir la nature des activités et des conditions d'utilisation des Fablabs ; Établir les rôles et responsabilités de chacun·e ;
- Exposer les droits et les devoirs des utilisateurs et utilisatrices;
- Fournir une charte d'utilisation et de sécurité à toute personne de passage dans les locaux.

1. En quelques mots

Les Fablabs de CY Cergy Paris Université sont des ateliers partagés d'échange de savoirs, de conception, de fabrication et de prototypage s'appuyant sur trois piliers :

- Une communauté d'utilisateurs et utilisatrices aux profils, idées, projets, compétences, savoir-être et savoir-faire divers et complémentaires ;
- Des espaces communs favorisant la créativité, l'élaboration de projets et le travail en équipe ;
- **Des machines et des outils** (traditionnels et numériques) mutualisés permettant à chacun.e de prototyper, de concrétiser et de réaliser ses projets.

Ouverts sur la ville et son environnement, ils soutiennent le développement de projets multiples et transversaux. Lieux de vie et de rencontres entre le monde académique, économique et la société civile, le partage et la transmission de connaissances constituent leur identité.

2. Esprit des Fablabs

Un Fablab ("Fabrication Laboratory") est un espace contributif où l'on peut, de manière non exhaustive :

- concevoir, prototyper, fabriquer, réparer... à l'aide de l'équipement mis à disposition ;
- promouvoir l'apprentissage par le « faire », notamment en développant des capacités

d'analyse et de conception, et par la fabrication ou la modification d'objets (technologiques ou non);

- favoriser la diffusion et la transmission de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être entre pair·es notamment en documentant ses réalisations ;
- faciliter l'innovation technique, économique, sociale, sociétale et environnementale ainsi que l'expérimentation et l'apprentissage par la pratique ;
- encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique, social et sociétal ;
- favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (art, science, technique, culture, etc.) et générationnel ;
- participer à la création de communs (documentation open-source, logiciels libres...).

Venir au Fablab c'est imaginer un projet et le concrétiser en contribuant localement à l'intelligence collective du réseau international des Fablabs répondant à une charte commune. C'est aussi s'approprier les technologies, retrouver une forme d'autonomie, créer, innover, réparer, produire et non consommer. Le lieu est un champ libre d'expérimentation où l'on peut oser, essayer, partager, expérimenter, tester, douter, chercher, réaliser et créer du commun au sein d'une communauté bienveillante.

Les Fablabs se positionnent en amont d'un changement de société, où la fabrication numérique dessine de nouvelles frontières de la propriété intellectuelle et de l'économie, au travers de la relocalisation des savoir-faire et des outils de production. Ces nouveaux modèles favorisent l'apparition d'ateliers mutualisés de fabrication qui privilégient la petite série, l'innovation ouverte, et la réponse aux besoins personnels. Le Fablab existe ainsi comme un lieu interdisciplinaire ouvert à tou.te.s où s'échangent connaissances et idées et où se rencontrent les imaginaires. C'est un espace de créativité et d'expérimentation pédagogique, technique, économique, artistique...

3. Services proposés

Le Fablab met à disposition un équipement traditionnel et numérique ainsi qu'une équipe de Fabmanagers afin de faciliter l'accès au « Do It Yourself » et au « Do It With Others », de favoriser la découverte et le développement des technologies en s'inscrivant dans une démarche d'apprentissage et de partage. Le matériel suivant est disponible (liste non exhaustive):

- Imprimantes 3D;
- Fraiseuses numériques ;

- Découpeuses laser;
- Découpeuses vinyle ;
- Outils électroportatifs et matériels d'atelier;
- Machines à coudre, brodeuses et surjeteuses ;
- Electronique et microcontrôleurs ;
- Matériel informatique.

Ce matériel est utilisable uniquement après avoir suivi un atelier d'initiation validé par son animateur.rice. Les outils manuels (scie, marteau, tournevis, etc.) le petit outillage électrique (perceuse, visseuse, ponceuse, etc.) ainsi que les ordinateurs sont en général en accès libre à la condition expresse d'en garantir le bon entretien et un usage raisonnable, ne mettant en danger ni l'utilisateur ni les autres usager·es.

4. Lieux contributifs

L'usager·es d'un Fablab de CY Cergy Paris Université intègre la communauté du lieu et s'inscrit dans une dynamique bienveillante et collaborative qui se concrétise en documentant ses projets et/ou en contribuant à la vie de ces tiers-lieux par l'animation d'ateliers, le partage de compétences ou toute autre action bénévole sanctionnée par les Fabmanagers.

La contribution de chacun.e est attendue, encouragée et consubstantielle au lieu.

Il est également possible de participer au fonctionnement des Fablabs de CY au travers de dons, qu'ils soient matériels, ou financiers. La Fondation CY est habilitée à recueillir les dons et mécénats financiers, ouvrant droit à des déductions fiscales.

Les Fablabs de CY soutiennent les entrepreneurs et entrepreneuses et les porteurs et porteuses de projets. Start-up et indépendant.es (micro-entrepreneurs et micro-entrepreneuses, artistes...) peuvent donc s'inscrire en tant que particulier·es tant qu'il n'y a pas d'utilisation :

• commerciale (vente d'objets réalisés, ateliers ou animations payants), à l'exception de cas particuliers référencés en annexe.

• abusive du lieu. En tant qu'équipement public, les Fablabs de CY s'inscrivent en complémentarité et ne peuvent entrer en concurrence direct et déloyale avec les structures dédiées à l'entrepreneuriat (pépinière, incubateurs) existant sur le territoire.

Une gamme de prestations propres à chaque Fablab est proposée en annexe.

5. Hygiène & propreté

Les Fablabs de CY Cergy Paris Université accueillent des publics très divers. Afin de permettre le bien vivre ensemble et de prévenir d'éventuels risques sanitaires, il est demandé à chacun.e de respecter les règles d'hygiène tant personnelles (lavage récent, vêtements propres...) que collectives, dites "gestes barrières". (Lavage de main, tousser et éternuer dans son coude, port du masque en fonction de l'état de santé...)

Les Fablabs de CY proposent un environnement de travail et de vie de qualité. Il est de la responsabilité de chacun.e de maintenir cet espace propre et en bon état de fonctionnement. Il est donc attendu des utilisateurs et utilisatrices du lieu qu'il.elles nettoient et rangent le matériel et les espaces de travail après chaque utilisation.

Les usager·es doivent prendre soin des ressources mises à leur disposition, et signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, d'usure ou de bris de matériel, il faut prévenir les membres de l'équipe présents.

A la fin de chaque séance de travail, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit donc impérativement :

- Arrêter toutes les machines utilisées ;
- Nettoyer les outils et le poste de travail;
- Remettre les outils à leur place ;
- Nettoyer l'espace de travail;
- Signaler tout problème constaté;
- Rendre le kit de consommables préalablement mis à sa disposition.

Il est interdit de boire et de manger dans les espaces machines du Fablab. Des espaces conviviaux

identifiés par une signalétique sont prévus à cet effet. Tout·e contrevenant·e sera tenu·e pour responsable en cas d'incident ayant pour origine le non-respect de cette règle.

Les espaces conviviaux sont équipés notamment de vaisselle, cafetière, bouilloire, réfrigérateur et four. S'il est possible d'y préparer et prendre ses repas, chaque utilisateur.rice est invité.e à conserver ces lieux en bon état d'usage et de propreté, par exemple en n'abandonnant pas de nourriture dans le réfrigérateur et en nettoyant sa vaisselle. Les utilisateurs et utilisatrices devront inscrire leur nom ainsi que la date d'ouverture sur le packaging de leur repas si celui-ci est amené à séjourner dans le réfrigérateur. Les Fablabs pouvant mettre à disposition différentes boissons ou aliments pour la communauté, les utilisateurs et utilisatrices sont invité.es à remplacer ce qu'il.elles consomment.

De manière générale, les activités au sein des Fablabs génèrent des déchets ménagers et industriels. Il est demandé aux visiteurs et visiteuses d'utiliser les espaces et réceptacles dédiés afin que les espaces de travail restent propres et d'appliquer les règles de tris des déchets en vigueur.

6. Comportement

Les usager·es doivent impérativement signaler leur présence à l'équipe avant toute activité dans les Fablabs de CY.

Tout usager·e, inscrit.e ou non, s'engage à respecter ce règlement intérieur, le matériel utilisé et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des Fablabs.

Conformément au principe de neutralité du service public, et dans le respect de la liberté de conscience des usager·es, les activités exercées au sein des Fablabs de CY ne peuvent entraver, ni son bon fonctionnement, ni les impératifs d'ordre public, de sécurité physique et morale des personnes, de santé et d'hygiène, notamment pour des motifs religieux, politiques ou militants. Les usager·es de ces équipements s'abstiennent de tout prosélytisme, et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du lieu à leurs convictions religieuses, politiques ou militantes.

Aucune activité illicite ou illégale (ou faisant l'objet de mise en garde de la part d'organismes

officiels reconnus) ne pourra se dérouler au sein de la structure.

Notamment, aucune activité dite « pyramidale », ou activité de vente ou de prestation de service « à la boule de neige » ne pourra être exercée au sein du Fablab (conformément aux dispositions de l'article L. 121-15 du code de la consommation).

De même, aucune activité de promotion ou de vente de biens ou de services ne pourra y avoir lieu (à l'exception d'événements préalablement concertés et organisés avec les Fabmanagers et structures partenaires).

Aucun atelier, événement ou réunion ne pourra avoir lieu sans avis et accord préalable de l'équipe gestionnaire.

Toute personne qui:

- refuserait de respecter le règlement intérieur ;
- refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales;
- troublerait l'ordre ou l'intégrité de la structure ;
- ne respecterait pas les autres usager es ou le personnel du lieu;
- perturberait les conditions d'accueil ou de travail ;

... sera immédiatement invitée à quitter le lieu par le personnel.

Le personnel des Fablabs est chargé de l'application de ces règles de bonne conduite en collectivité. Tout manquement notifié par l'équipe peut amener à décider de sanctions.

En cas de récidive, le Coordinateur ou la Coordinatrice du Réseau des Fablabs peut proposer au Président de CY Cergy Paris Université l'exclusion temporaire ou définitive du de la contrevenant.e. De même, tout membre de l'équipe est autorisé à faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...).

7. Sécurité

7.1. Sécurité des personnes vis à vis de l'équipement

La sécurité physique des personnes et des biens est un enjeu important. C'est pourquoi la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité est obligatoire pour pouvoir s'inscrire et utiliser les machines.

Il est demandé de porter une tenue et des équipements de sécurité adaptés à l'usage de chaque machine :

- le port de chaussures fermées est obligatoire;
- les vêtements amples, écharpes, gourmettes, chaînettes et les objets pendants sont à proscrire ;
- les cheveux (et barbes) longs devront être attachés;
- le port d'Équipements de Protection Individuels (EPI) est obligatoire pour certaines machines.

Les Fabmanagers ont à charge:

- d'informer les utilisateurs sur les EPI à porter et sur les risques associés à chaque équipement;
- de marquer l'équipement de manière à signaler les risques et les EPI obligatoires ;
- de mettre à disposition les EPI nécessaires (gants de protection, masques anti poussières, protection anti-bruit, lunettes de protection).

Il est fortement conseillé aux utilisateurs et utilisatrices régulier·es d'acquérir leurs propres EPI.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du Fablab ou lors de la manipulation de matériaux dans les locaux, il faut immédiatement prévenir l'équipe.

Il est de la responsabilité de chacun.e de s'équiper comme il se doit. Les Fablabs de CY ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de blessure dûe au non-respect d'une des règles précédentes en toute connaissance de cause.

En cas de manquement aux règles de sécurité, les responsables des structures peuvent interdire l'accès aux machines et matériels aux contrevenant.es pour une durée déterminée. Un

manquement grave peut conduire à l'exclusion immédiate.

7.2. Sécurité des personnes en cas d'alarme

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, ainsi que le contrôle des sorties.

En cas d'alarme ou d'exercice d'évacuation, les usager·es doivent obligatoirement évacuer les locaux en empruntant les sorties de secours matérialisées par les points lumineux correspondant jusqu'aux points de rassemblement désignés.

Les consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou d'un accident sont :

- Prévenir les Fabmanagers, le PC sécurité, puis les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) en composant le 18 (en indiquant votre localisation et numéro de téléphone) ;
- Déclencher l'alarme sonore en cas de danger extrême (boîtiers rouges, ou déclencheurs manuels incendies).

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé en bon ordre sous la conduite du personnel conformément aux consignes reçues par ce dernier.

Afin d'éviter un suraccident, les usager·es devront sans attendre interrompre leurs activités en cours et mettre en sécurité les espaces et machines :

- en arrêtant les machines en cours d'usinage ou de fabrication;
- en fermant les fenêtres et portes (sans les verrouiller).

De manière générale, les issues de secours devront être conservées en l'état et sans entraves. De même, les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) devront rester accessibles en tout temps et n'être utilisés qu'en cas d'urgence.

7.3. Sécurité des biens

Plusieurs espaces de rangement sont disponibles afin de stocker matériels, consommables, projets en cours, etc. Les espaces de stockage étant limités et la nature du matériel à entreposer

devant être contrôlée, l'utilisateur ou l'utilisatrice doit recevoir l'accord préalable d'un.e Fabmanager et convenir des conditions de stockage (tarif, durée et nature, notamment).

Les utilisateurs et utilisatrices devront renseigner les biens entreposés (inscrire leurs nom et prénom) afin qu'il ne puisse pas y avoir de confusion.

Pour autant, les espaces de stockage ne disposent pas de verrou et les Fablabs de CY ne pourront être tenus responsables en cas de perte ou dégradation des biens stockés dans ces espaces.

De même, les Fablabs ne sont pas responsables des effets personnels, et ne pourront être mis en cause en cas de vol ou dégradation de biens laissés sans surveillance.

8. Conditions d'usage

8.1. Accès et utilisation d'outils et machines

Pour avoir accès à l'ensemble du lieu, l'utilisateur ou l'utilisatrice particulier·e doit s'inscrire et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité (renouvelée chaque année).

Chaque nouvel.le inscrit.e devra signer une attestation prouvant sa lecture et pleine compréhension des termes de ce règlement intérieur.

Les termes particuliers concernant les mineur.es, les personnes morales et le droit à l'image sont énoncés dans les annexes spécifiques à chaque Fablab.

8.2. Informatique, Internet et données personnelles

Un parc informatique est mis à disposition des usager·es. A ce titre, les Fabmanagers sont en droit de demander à une personne de quitter un poste si l'utilisation faite n'entre pas dans le cadre défini ci-après. Les services techniques de CY Cergy Paris Université pourront tracer et monitorer l'utilisation des ressources informatiques.

Ce parc comprend:

- Des ordinateurs dédiés à la conception ;
- Des ordinateurs dédiés au pilotage des machines uniquement.

De manière générale, il est interdit :

- d'enregistrer des documents sur le bureau des ordinateurs. Un nettoyage régulier est effectué par les Fabmanagers, en détruisant les fichiers concernés ;
- d'installer des logiciels sur les ordinateurs des Fablabs CY. Les Fabmanagers sont les seul.e.s habilité.e.s à autoriser une nouvelle installation ;
- de supprimer des fichiers autres que les siens sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel;
- de copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.

Afin d'assurer les missions de facilitation de l'équipe, les utilisateurs et utilisatrices sont susceptibles d'être mis.es en relation (physiquement ou par mail) avec d'autres utilisateurs et utilisatrices des Fablabs CY. En revanche, toute autre information personnelle fournie aux Fablabs CY (notamment lors de l'inscription) sera gardée confidentielle à moins d'avoir une autorisation explicite des personnes concernées.

Des site Internet (www.labboite.fr & www.faclab.org) ont été développés pour informer les utilisateurs et utilisatrices et visiteurs et visiteuses des activités de chaque lieu (programmation, matériel, espaces, etc...). Des outils en ligne permettent l'inscription à des ateliers, de documenter, de proposer des activités.

Les informations fournies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique (tableur Excel, format papier) et sont exclusivement destinées aux responsables des Fablabs CY pour l'élaboration de statistiques anonymisées. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent auprès des responsables des Fablabs CY. Ces données ne sont pas susceptibles d'être partagées avec des tiers ou des activités commerciales.

L'adhérent.e s'engage à porter à la connaissance des Fablabs CY toute modification concernant son adresse électronique, numéro de téléphone, ou son statut d'assuré·e.

8.3. Droit à l'image

La promotion des Fablabs CY Cergy Paris Université repose notamment sur la valorisation de moments, d'événements et d'ateliers qui s'y déroulent. Des photographies seront donc susceptibles d'être prises et diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site Internet.

Les Fablabs CY s'interdisent de procéder à une quelconque exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Tout.e utilisateur.rice peut refuser la diffusion de son image.

Si un.e utilisateur.rice ne souhaite pas apparaître sur les photographies des Fablabs CY, il peut s'y opposer sur le bulletin d'inscription. Un document autorisant les Fablabs CY à utiliser ou non l'image des participant.es est fourni en annexe et doit être signé.

8.4. Propriété intellectuelle

Les Fablabs CY ne peuvent garantir la protection du secret industriel, professionnel ou intellectuel des utilisateurs du lieu.

Espaces collaboratifs, ils prônent le partage et une certaine transparence quant aux projets qui s'y développent. Des outils sont mis en place afin de contribuer au partage de connaissances, de démontrer l'utilité de l'équipement mais aussi de valoriser les compétences et projets des utilisateurs du lieu. Ce minimum de transparence et de communication sur les projets qui s'y développent est primordial au bon fonctionnement du lieu. Il permet d'accompagner les missions de l'équipe en matière de facilitation, d'animation et de mise en relation.

Les Fablabs de CY respectent bien entendu la propriété intellectuelle d'une entreprise, les œuvres d'art réalisées, et ne demandent pas leur documentation exacte. La contribution porte alors sur les savoir-faire et techniques que les porteurs de projet peuvent partager.

La reproduction, le détournement, la vente et l'utilisation de marques déposées ou de produits brevetés sont interdits (sauf sur autorisation expresse des ayants-droits). Tout·e contrevenant·e sera tenu·e pour responsable.

8.5. Marque déposée

Les termes FacLab et LabBoîte sont des marques déposées par CY Cergy Paris Université.

Elles sont rattachées à un établissement public qui garde un droit de réserve quant à l'utilisation de ces marques. C'est pourquoi, toute application ou utilisation de la marque FacLab ou LABBOITE (logo, photographie, intervention, article, supports de communication) à des fins de promotion, d'expérimentations de réalisations ou de travaux impliquera que l'équipe responsable soit informée en amont et qu'un accord de principe ait été explicitement formulé au préalable.

L'utilisation des marques FacLab et LABBOITE est soumise notamment aux dispositions du code de la propriété intellectuelle rappelées ci-dessous :

- **Article L713-2** Loi 92-597 1992-07-01 : Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire :
 - 1) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots tels que : "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement ;
 - 2) La suppression ou la modification d'une marque régulièrement apposée.
- **Article L713-3** Loi 92-597 1992-07_01 : Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire, s'il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public :
 - 1) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement;
 - 2) L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement.
- Article L713-5 Modifié par Ordonnance n°2008-1301 du 11 décembre 2008 art. 2
 - 1) La reproduction ou l'imitation d'une marque jouissant d'une renommée pour des

produits ou services non similaires à ceux désignés dans l'enregistrement engage la responsabilité civile de son auteur si elle est de nature à porter préjudice au propriétaire de la marque ou si cette reproduction ou imitation constitue une exploitation injustifiée de cette dernière.

2) Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à la reproduction ou l'imitation d'une marque notoirement connue au sens de l'article 6 bis de la convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle précitée.

Annexe: La charte des FABLABS (Traduction française):

La charte des Fablabs

Qu'est-ce qu'un Fablab?

Les Fablabs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui dopent l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique.

Que trouve-t-on dans un Fablab?

Les Fablabs partagent et développent un ensemble de compétences permettant de fabriquer (presque) n'importe quel objet, en autorisant la mise en commun de ressources et projets.

Que fournit le réseau des Fablabs?

Une assistance opérationnelle, d'éducation, technique, économique et logistique au-delà de ce qui est disponible dans un seul Lab.

Qui peut utiliser un Fablab?

Un Fablab est une ressource communautaire, qui propose un accès libre aux individus autant qu'un accès sur inscription dans le cadre de programmes spécifiques.

Quelles sont vos responsabilités?

- Sécurité : ne blesser personne et ne pas endommager l'équipement.
- Fonctionnement : aider à nettoyer, maintenir et améliorer le Lab.
- Connaissances : contribuer à la documentation et aux connaissances des autres.

Qui possède les inventions faites dans un Fablab?

Les designs et les procédés développés dans les Fablabs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur·s inventeur·s et inventrice·s, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre.

Comment les entreprises peuvent-elles utiliser un Fablab?

Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un Fablab, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages. Elles doivent croître au-delà du Fablab plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leur·s inventeur·s et inventrice·s aux Fablabs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

La charte officielle en anglais : http://fab.cba.mit.edu/about/charter/



CY Cergy Paris Université Règlement des Fablabs Conditions particulières à LabBoîte

Septembre 2023



Ce règlement détaille les spécificités de fonctionnement du Fablab LabBoîte de CY Cergy Paris Université. Téléchargeable sur le site Internet, il est aussi mis à disposition à l'entrée, à l'accueil ou sur demande.

Tout utilisateur du lieu doit en prendre connaissance et s'y conformer

LABBOÎTE est un équipement du Campus CY. C'est un tiers-lieu / Fablab (ou atelier partagé) dédié à l'innovation et à la culture collaborative. Il est destiné à tous les publics selon les conditions propres aux Fablabs de CY et aux spécificités explicitées ci-après. C'est un ERP de catégorie 5 — établissement recevant du public dans lequel l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité de Type R, comprenant les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, les centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement. Cet équipement de 630m² (dont 430m² ouverts au public) est la propriété de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Il est mis à disposition de CY Cergy Paris Université (anciennement COMUE Université Paris Seine) qui en assure la gestion et le fonctionnement d'après la convention en signature du 3 avril 2017.

LABBOÎTE est une marque verbale française déposée le 19 juillet 2017 et enregistrée le 24 novembre 2017 sous le numéro 4377638 pour désigner les services des classes 35 (Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau), 40 (Sciage de matériaux; couture; services d'imprimerie; informations en matière de traitement de matériaux) et 41 (éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles).

1. Le bâtiment

LABBOÎTE s'organise sur 4 niveaux : *la Galerie*, *le Cube*, *le Plateau* et le sous-sol. L'accès et l'utilisation de chacun de ces espaces sont conditionnés et répartis en trois zones :

- *L'Espace libre*: il comprend *la Galerie* (rez-de-dalle), *le Cube* (entresol) et *l'Espace convivial* (rez de parc). Espace d'informalité et de créativité, d'échange, de travail, d'étude et d'exposition, il est accessible à toutes et tous (sous réserve de disponibilité) et desservi par l'escalier principal. Une occupation temporaire de l'espace terrasse (espace extérieur) est envisageable;
- *Le Fablab* : il occupe la majeure partie du *Plateau* (rez-de-parc) et se compose de trois sousespaces (*la Fabrique*, *le Comptoir* et *l'Atelier*). Espaces de conception, de fabrication et de bricolage, leur accès est limité aux utilisateurs référencés et aux projets identifiés ;
- Le sous-sol : espace de stockage, logistique et administratif, son accès est strictement

réservé à l'équipe. Aucun.e utilisateur.rice ou visiteur.euse ne peut y accéder sans être

accompagné ou avoir été autorisé.e par l'équipe.

En cas d'incident ou de déclenchement de l'alarme incendie, l'équipe est chargée d'assurer la

sécurité de toutes et tous. Les personnes présentes sur l'Espace libre sont invitées à sortir par

l'entrée principale et se rendre sur le point de rassemblement situé sur le Parvis de la Préfecture

(autour de la sculpture de la « jeune fille à vélo »). Les personnes présentent sur le Plateau et dans

la partie Fablab, seront invitées à évacuer par la sortie donnant sur le Parc François-Mitterrand.

Toutes les personnes s'assureront, au préalable, d'avoir éteint les machines et mis en sécurité les

postes de travail pour éviter tout suraccident.

2. Horaires

LABBOÎTE est ouverte à tous les publics (visiteur.euses et non-inscrit.es, membres, partenaires)

sur les horaires suivants:

• Les mardis, mercredis et vendredis : de 9h30 à 19h30 ;

Les jeudis : de 10h00 à 21h00 ;

• Les samedis : de 10h00 à 18h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fermetures exceptionnelles du lieu

et de certains événements qui pourraient y être organisés. Des visites ou temps d'échanges sont

accessibles aux personnes non inscrites durant les horaires d'ouverture et selon les disponibilités

de l'équipe.

3. Programme

LABBOÎTE propose une programmation d'événements en lien avec les thématiques développées

dans le lieu : le faire, la fabrication, le numérique, la transition, le design, l'art, l'entrepreneuriat et

la transmission de connaissances et savoir-faire.

18

Cette programmation s'articule autour de trois types d'événements :

- les **rencontres** peuvent se présenter sous la forme d'événements, de micro-conférences ou de simple temps d'échange. Elles sont gratuites et ouvertes à toutes et tous, sans inscription préalable sauf exception (capacité limitée et organisation par une structure partenaire) ;
- les **ateliers** permettent la transmission de savoir-faire théoriques ou pratiques dans des domaines variés. Ils sont gratuits et ouverts à toutes et tous, sur inscription ;
- les **initiations** permettent d'appréhender le fonctionnement des principales machines du Fablab. Elles sont réservées aux membres et structures partenaires du lieu, sur inscription et/ou sur projet.

Ces différents temps, préalablement concertés, peuvent être animés par les membres (ou visiteur.euses), les structures partenaires et l'équipe. Une participation peut éventuellement être demandée pour couvrir les frais de consommables (matériel ou alimentaire).

4. Communication

Le public peut prendre connaissance de la programmation grâce aux supports de communication disposés dans le lieu, par l'intermédiaire de sa lettre d'information, via ses pages sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et Linkedin) ou sur le site Internet de LABBOÎTE: www.labboite.fr. La communication d'informations via d'autres canaux de diffusion se fera avec l'accord préalable des utilisateur.rices.

5. Animation et participation

Les utilisateurs et utilisatrices de LABBOÎTE (visiteur.euses ou membres) peuvent participer à la programmation du lieu (gratuite et ouverte à toutes et tous) : temps d'échange destinés à la préparation d'événements, animation d'ateliers et de rencontres, contributions diverses en lien avec les missions du lieu.

Les personnes désirant animer une rencontre ou un atelier peuvent se manifester auprès de

l'équipe ou remplir le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de LABBOÎTE (cf. annexe 5).

L'organisateur doit communiquer à l'équipe :

- Un titre et un descriptif concis de l'événement ;
- La date, l'horaire, la durée et le nombre de sessions prévues ;
- Le nombre de participant.es;
- Les ressources nécessaires (espaces, mobilier, outils et matériel) pour l'organisation de l'événement ;
- · Les préreguis nécessaires ;
- Ses renseignements personnels (nom, prénom, courriel, statut).

S'être proposé à l'animation ou à la participation à un atelier vous engage moralement à y être présent.e. En cas d'empêchement, il vous est demandé de vous signaler le plus tôt auprès de l'équipe directement sur place ou en envoyant un courriel à contact@labboite.fr.

6. Consommables

L'utilisation des outils et machines du lieu peut impliquer l'usage de consommables, distingués en deux catégories :

- les **consommables dits « rapides »** : il peut s'agir de matériaux destinés à l'usinage ou de produits et d'accessoires liés à l'outil ou la machine dont l'usure est particulièrement rapide. Il revient à l'utilisateur ou l'utilisatrice de se fournir lui-même en consommables rapides. Certains de ces consommables sont disponibles en quantité limitée au Fablab via un chutier alimenté par les utilisateurs et utilisatrices ;
- les **consommables dits « lents »** : il s'agit principalement de pièces ou d'accessoires liés aux machines dont le renouvellement est moins fréquent. Ces consommables sont fournis par LABBOÎTE. Leur utilisation se fait, comme pour le reste du parc machine, dans le respect des conditions d'utilisation du lieu.

L'équipe de LABBOÎTE sensibilise les utilisateurs et utilisatrices aux consommables qu'ils doivent fournir dans le cadre de l'utilisation du lieu. En outre, la liste des consommables « rapides » et « lents » est consultable sur simple demande auprès de l'équipe ou via la plateforme de documentation des outils en ligne.

7. Conditions d'accès

7.1. Accès Visiteur.euse / tout public

Le public non inscrit à LABBOÎTE bénéficie d'un accès à la partie *Espace libre* ainsi qu'à une connexion Internet en Wi-Fi (accès sur demande) sur l'ensemble des horaires d'ouverture du lieu. L'accès *Cube* est néanmoins prioritairement réservé aux projets du lieu et aux structures externes ayant effectué une réservation.

L'accès à la partie *Fablab* est possible uniquement dans le cadre de visites ou d'ateliers organisés par des personnes habilitées par l'équipe permanente de LABBOÎTE. Le public non inscrit n'est pas autorisé à utiliser, seul, les machines ou le matériel du *Fablab*.

De manière générale, l'équipe se réserve le droit d'exclure des éléments perturbateurs et/ou personnes ne respectant pas le règlement ci-présent.

7.2. Accès Particulier

Pour avoir accès à l'ensemble du lieu, l'utilisateur ou l'utilisatrice particulier.e doit s'inscrire. Pour ce faire, il doit fournir les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription rempli, signé et daté. La signature vaut pour lecture et acceptation du présent règlement intérieur et de la charte d'utilisation ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le règlement (suivant les modalités définies);
- Autres documents spécifiés selon le profil de l'utilisateur.

Ces pièces seront conservées au format papier dans les archives de LABBOÎTE.

L'inscription est nominative et individuelle. La personne peut venir accompagnée : toute utilisation des outils et machines reste réservée aux membres inscrit.e.s.

Pour participer à la vie du lieu et aux ateliers et initiations proposés, les membres seront également invité.e.s à créer leur espace sur le site Internet.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et validé. L'inscription peut se faire de deux manières :

- en présentiel : l'ensemble des éléments est remis en mains propres auprès d'un.e membre de l'équipe ;
- en distanciel : l'ensemble des éléments est envoyé à l'adresse contact@labboite.fr

L'inscription permet :

- d'avoir accès à l'ensemble de LABBOÎTE sur les créneaux d'ouverture;
- de participer aux initiations et aux ateliers proposés par l'équipe et les utilisateurs et utilisatrices ;
- de pouvoir réserver certaines machines du lieu, en fonction des conditions fixées par l'équipe selon les machines ;
- de pouvoir utiliser les outils et machines du lieu, sous condition d'avoir préalablement été initié.e et habilité.e pour certaines machines.

Afin d'assurer la bonne gestion du lieu et des espaces de stockage, les membres et/ou référent.e.s projets pourront stocker sur place des matériaux et projets non dangereux et/ou sensibles **très ponctuellement**, de **quelques jours à 1 semaine maximum**, en fonction de l'espace disponible. En cas de période plus longue, il faudra se référer à la tarification de stockage au trimestre ou à l'année, selon le profil de l'utilisateur. Une fois les délais expirés, les membres et/ou référent.e.s projets pourront renouveler leur droit de stockage. **Dans le cas contraire, tout matériel présent hors délai, si non récupéré, sera évacué ou mis à disposition des utilisateurs et utilisatrices du lieu.**

Pour rappel, LABBOÎTE ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation ou de disparition des éléments stockés.

7.2.1. Accès particulier « Exploration »

Le tarif d'inscription « Exploration » est fixé à 30 € pour une année (de septembre à septembre ou de janvier à janvier). Pour les étudiant.e.s détenteur.rices du « Pass Campus », le montant est fixé à 15 €.

L'inscription devra être renouvelée chaque année.

L'inscrit.e s'engage, à minima, à documenter l'intégralité de ses projets sur le site Internet. Il peut également partager ses compétences en proposant et animant des ateliers ouverts à toutes et tous et/ou en contribuant à l'esprit collaboratif lors d'événements notamment (temps). Toute absence de contribution pourra faire l'objet d'une désactivation des droits de réservation (voire d'utilisation) d'outils et machines du *Fablab*.

L'inscrit.e ne peut réaliser des objets et projets en série, destinés à la vente et/ou confidentiels. Dans le cas contraire, il.elle se référera à l'offre adaptée aux entrepreneur.euses (cf. Partie 7.2.2) ou aux conditions particulières liées aux prestations (cf. partie 7.4).

Les mineur.es de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagné.es d'un.e adulte et sont sous sa responsabilité. Pour utiliser la partie *Fablab*, l'accompagnateur.rice doit s'inscrire et s'initier au préalable. Aucune inscription supplémentaire ne sera à effectuer pour le.la mineur.e.

Les mineur.es âgé.es de plus de 16 ans peuvent adhérer au lieu et y venir seul.es sous condition d'un document **de décharge de responsabilité** signé par un.e tuteur.rice légal.e.

7.2.2. Accès particulier « Entreprenariat »

Le tarif d'inscription « Entreprenariat » est fixé à 90 € pour un trimestre et 200 € pour une année.

Une réduction de 50 % peut être accordée pour des porteurs de projet soutenus par des structures d'accompagnement entrepreneurial locales et identifiées (au regard et sous validation de référent.es désigné.es dans ces dernières).

L'inscription devra être renouvelée chaque trimestre ou chaque année.

L'inscrit.e s'engage à communiquer de manière orale ou physique (à l'aide de supports imprimés ou numériques) sur le soutien de LABBOÎTE dans le cadre de ses projets, en concertation avec l'équipe. Il.elle est libre de documenter ou non ses projets en fonction de leur niveau de confidentialité et de participer ou non à la vie du lieu.

LABBOÎTE s'inscrit dans la phase préindustrielle et de prototypage : elle n'a pas vocation à permettre à ses utilisateurs et utilisatrices de produire en grande série. Toutefois, l'inscrit.e peut réaliser des objets et projets en petite série (destinés à la vente ou non) dans le cadre d'opérations marketing ou de tests clients. Dans le cas contraire, il.elle se référera aux conditions particulières liées aux prestations (cf. partie 7.4).

LABBOÎTE n'est pas un espace de « coworking » dans le sens où elle ne propose pas d'offre spécifique. Aucun espace ne pourra donc être réservable dans la partie *Espace libre* pour un indépendant ou *freelance*. Cet espace reste ouvert et accessible à toutes et tous (suivant les conditions des Fablabs CY) pour une utilisation ponctuelle et raisonnée, sans garantie de disponibilité. Dans le cas d'une utilisation abusive constatée de cet espace, l'équipe se réserve le droit d'en limiter l'accès et d'orienter les utilisateurs et utilisatrices vers d'autres espaces et/ou services adaptés.

LABBOÎTE ne possède pas de bureaux ou cellules closes et confidentielles pour des start-up ou indépendant.es, elle reste un espace ouvert et collaboratif. Cependant, elle peut contribuer au soutien d'entrepreneur.euses déjà actif.ves dans le lieu, au démarrage de leur activité, en contrepartie d'un investissement significatif dans et pour le lieu (temps, compétences, communication).

Ces entrepreneur.euses (en nombre limité) des métiers du design, de l'artisanat et de la fabrication exclusivement doivent s'inscrire dans une véritable démarche de création d'entreprise. Ils.elles pourront souscrire, après définition des modalités entre l'équipe et le candidat, à une adhésion spécifique (« résidence contributive ») lui permettant un accès élargi et concerté au lieu.

7.3. Accès structures

7.3.1. Accès associations et structures locales dans le cadre d'un projet collectif

LABBOÎTE n'est pas une maison de quartier : elle a une mission de service public et de soutien au développement local, du campus et du territoire.

L'accès au lieu pour une structure locale (institution, équipement socio-culturel, association, structure d'accompagnement) se fera dans le cadre d'un projet justifié, en relation avec l'esprit collaboratif et ouvert du lieu, permettant un ancrage local et un accès à toutes et tous. Les

référent.es de projets seront invité.es à s'initier aux machines au préalable afin de mieux piloter et animer, en autonomie, leurs projets. Des créneaux hors programmation pourront être définis.

Ce projet est conditionné à l'élaboration préalable, au minimum un mois, d'un dossier comprenant :

- un engagement moral formalisé dans une « **Fiche projet collectif** » avec LABBOÎTE : elle définira les conditions d'utilisation des machines et espaces en fonction des besoins du projet ainsi que les contreparties attendues de la part de la structure. Le.la référent.e de projet signe le bulletin pour acceptation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation ; Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Les statuts de la structure ;
- Autres documents complémentaires selon la nature du projet.

Ces pièces seront conservées au format papier dans les archives de LABBOÎTE.

Pour réserver les outils dans le cadre du projet collectif, les référent.es désigné.es seront également invité.es à créer un espace membre sur le site Internet.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et validé. L'inscription peut se faire de deux manières :

- en présentiel : l'ensemble des éléments est remis en mains propres auprès d'un.e membre de l'équipe ;
- en distanciel : l'ensemble des éléments est envoyé à l'adresse contact@labboite.fr.

Les membres de ces structures peuvent venir, uniquement, dans le cadre du projet spécifié. Dans le cas contraire et si le projet est de nature personnelle, ils.elles seront soumis.es aux conditions d'accès « Exploration » (cf. partie 7.2).

Le projet ne pourra faire l'objet d'actions à vocation commerciale. Dans le cas contraire, la structure est invitée à se référer aux conditions particulières liées aux prestations (cf. Partie 7.4).

7.3.2. Accès établissements d'enseignement dans le cadre d'un projet pédagogique

Les établissements d'enseignement de CY Campus, de CY Alliance ou de l'agglomération de Cergy-Pontoise peuvent utiliser le lieu pour l'organisation d'activités telles que :

- · des Travaux Dirigés / Travaux Pratiques ;
- l'utilisation ponctuelle, dans le cadre de projets de Recherche et Développement, des outils

et machines du lieu;

- le développement et l'expérimentation de nouveaux outils pédagogiques et collaboratifs ;
- des ateliers pluridisciplinaires croisant savoir, savoir-faire, techniques et compétences variés (workshops...).

Pour cela ils doivent prendre connaissance de la « **Fiche Projet pédagogique** », contacter l'équipe au minimum 1 mois à l'avance afin de définir le projet, étudier sa faisabilité et dimensionner le format de leurs interventions. Une initiation aux outils et aux machines devra être réalisée en amont.

Cette fiche sera conservée au format papier dans les archives de LABBOÎTE.

Pour réserver les outils dans le cadre du projet pédagogique, la.le(s) référent.e(s) désigné.e(s) sera/ seront également invité.e(s) à créer un espace membre sur le site Internet.

Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré et validé. L'inscription peut se faire de deux manières :

- en présentiel : l'ensemble des éléments est remis en mains propres auprès d'un membre de l'équipe ;
- en distanciel : l'ensemble des éléments est envoyé à l'adresse contact@labboite.fr.

Les étudiant.es seront obligatoirement encadré.es par le.la référent.e désigné.e. Ils.elles peuvent venir seul.es, dans le cadre des créneaux définis et du projet spécifié. Dans le cas contraire et si le projet est de nature personnelle, ils.elles seront soumis.es aux conditions d'accès « Particuliers » (cf. partie 7.2).

Les établissements d'enseignements ou de formation publics et/ou privés extérieurs à CY Campus, CY Alliance et à l'agglomération de Cergy-Pontoise devront s'inscrire dans le cadre :

- d'un projet concerté en relation avec des problématiques du lieu, du campus et/ou du territoire ;
- de partenariats, d'arbitrages institutionnels ou de conventions spécifiques.

Dans le cas contraire, ils seront invités à se référer aux conditions particulières liées aux prestations proposées (cf. partie 7.4).

7.4. Prestations

Les structures et particuliers peuvent accéder à tout ou partie du lieu dans le cadre des conditions explicitées dans le règlement des Fablabs CY et de la grille tarifaire présentée dans l'annexe 8.

Cette tarification concerne uniquement une location d'espaces et/ou de temps machine et/ou d'une intervention de l'équipe. L'équipe n'a pas pour vocation d'assurer l'animation de sessions créatives ou la conception sur mesure ou le prototypage sur demande. La demande de devis devra être réalisée au minimum trois semaines avant la date envisagée.

L'organisateur.rice s'engage à n'utiliser les espaces ci-dessus qu'en vue des activités prévues. Il.elle est également seul.e responsable des participant.es aux activités, notamment en termes de sécurité.

Afin de maintenir une cohérence dans les missions et objectifs du lieu, l'équipe gestionnaire se garde également un droit de réserve quant aux événements faisant l'objet d'une location d'espaces.

Toute sous-location est interdite.

8. Informatique et Internet

8.1. Outils d'animation et de communication du lieu

Le site www.labboite.fr possède quelques fonctionnalités spécifiques :

- Un « **espace membre** » est accessible à tou.tes après inscription en ligne : aux visiteurs et visiteuses (droits limités) ainsi qu'aux membres et référent.es des structures partenaires (droits élargis, une fois les documents fournis). Il permet l'inscription aux initiations et aux ateliers, la réservation des machines et des espaces, le suivi des habilitations, la documentation des projets, etc. ;
- une **plateforme de documentation du parc machine** est également disponible et permet aux utilisateurs et utilisatrices de trouver des informations relatives aux caractéristiques et possibilités des machines. Elle pourra être complétée en concertation avec l'équipe.

8.2. Matériel informatique et réseau

L'accès au réseau Internet est encadré. Il est assuré par le prestataire Levelsys qui assure la gestion et le stockage pendant deux ans des données utilisateurs et de navigation collectées.

• Le **réseau Wi-Fi** de LABBOÎTE se compose d'un accès équipe « Fablab » (clé de sécurité) et

d'un accès grand public « fablab-guest » (clé de sécurité puis portail captif : nom, prénom et numéro de téléphone seront demandés) ;

- les **ordinateurs du pôle conception** sont accessibles, uniquement, aux membres, aux visiteurs et visiteuses dans le cadre d'une animation ou projet porté par LABBOÎTE et aux référent.es des structures partenaires. L'accès libre aux visiteurs et visiteuses extérieurs n'est pas autorisé. Il nécessite de se connecter à un portail captif : nom, prénom et numéro de téléphone seront demandés. L'accès Internet y est limité. Une déconnexion automatique sera effectuée au-delà de quatre heures d'usage. Lors de son départ, il est recommandé à l'utilisateur ou l'utilisatrice de s'assurer que sa session est déconnectée (pour un usage inférieur à quatre heures) ainsi que ses comptes personnels ;
- les **ordinateurs de commande** reliés aux machines sont réservés exclusivement à une utilisation liée à la préparation des fichiers pour l'usinage et la fabrication. Seul.es les membres ou structures associées peuvent les utiliser. L'accès Internet y est illimité, sans enregistrement. Il est recommandé à l'utilisateur ou l'utilisatrice de s'assurer que ses comptes personnels sont déconnectés.

Annexe 1: Grilles tarifaires

Frais d'inscription		
	Tarifs	
Accès « Visite »	0€	
Droits d'inscription « Exploration »	30 € / heure	
Droits d'inscription « Exploration » avec réduction Pass Campus	15 € / heure	
Droits d'inscription « Entreprenariat »	90 € / trimestre	
	200 € / trimestre	
Droits d'inscription « Entreprenariat » avec réduction écosystème	45 € / trimestre	
	100 € / trimestre	

Machines (non accompagné)		
	Tarif HT	Tarif TTC
Machines inférieures		
Poste électronique	3 € / heure	3,6 € / heure
Découpe vinyle	3 € / heure	3,6 € / heure
Presse à chaud	3 € / heure	3,6 € / heure
Imprimante 3D	3 € / heure	3,6 € / heure
Machine à coudre	3 € / heure	3,6 € / heure
PC	3 € / heure	3,6 € / heure
Surjeteuse	6 € / heure	7,2 € / heure
Brodeuse numérique	6 € / heure	7,2 € / heure
Outillage basique de l'atelier (Manuel et électroportatif)	6 € / heure	7,2 € / heure
Machines intermédiaires		
PC avec tablette graphique	9€/heure	10,8 € / heure
Matériel son et vidéo	9€/heure	10,8 € / heure
Petite fraiseuse numérique	9€/heure	10,8 € / heure
Outillage avancé de l'atelier (Machines)	12 € / heure	14,4 € / heure
Machines supérieures		
Fraiseuse numérique	20 € / heure	24 € / heure
Découpe laser	30 € / heure	36 € / heure

Machines (accompagné)		
	Tarif HT	Tarif TTC
Machines inférieures		
Poste électronique	5 € / heure	6 € / heure
Découpe vinyle	5 €/ heure	6 € / heure
Presse à chaud	5 €/ heure	6 € / heure
Imprimante 3D	5 €/ heure	6 € / heure
Machine à coudre	10 € / heure	12 € / heure
PC	15 € / heure	18 € / heure
Surjeteuse	15 € / heure	18 € / heure
Brodeuse numérique	15 € / heure	18 € / heure
Outillage basique de l'atelier (Manuel et électroportatif)	20 € / heure	24 € / heure
Machines intermédiaires		
PC avec tablette graphique	30 € / heure	36 € / heure
Matériel son et vidéo	30 € / heure	36 € / heure
Petite fraiseuse numérique	35 € / heure	42 € / heure
Outillage avancé de l'atelier (Machines)	40 € / heure	48 € / heure
Machines supérieures		
Fraiseuse numérique	40 € / heure	48 € / heure
Découpe laser	50 € / heure	60 € / heure

Espaces		
	Tarif HT	Tarif TTC
Espace Créatif	200 € / demijournée	240 € / demijournée
Le Cube + La Galerie	400 € / journée	480 € / journée
Privatisation du lieu Espace libre + Fablab	750 € / demie journée	900 € / demie journée
	1500 € / journée	1800 € / journée
Exposition artiste / créateur La Galerie · avec vernissage ou non, mesure de sécurité et dispositifs spécifiques, sous conditions Espace Créatif	250 € / mois	300 € / mois
	200 € / demijournée	240 € / demijournée

Animations		
	Tarif HT	Tarif TTC
Visites		
Visite échange 5-20 personnes, sur rendez-vous	40 € / 1 heure	48 € / 1 heure
Visite démonstration 5-20 personnes, sur rendez-vous	120 € / 2 heures	144 € / 2 heures
Intervention et consulting		
Intervention / consulting sur place	100 € / heure	120 € / heure
Intervention / consulting hors les murs	150 € / heure	180 € / heure
Initiations		
Initiation hors programmation individuelle	90 € / 2 heures	108 € / 2 heures
Initiation hors programmation groupe de 2 à 6 personnes	210 € / 2 heures	252 € / 2 heures

Stockage			
	Tarif HT	Tarif TTC	
Inscription « Exploration » / Projet collectif / Projet pédagogique			
« Mini box »	5 € / trimestre	6 € / trimestre	
« Willi DOX »	20 € / année	24 € / année	
« Medium box »	10 € / trimestre	12 € / trimestre	
« Wedium box »	30 € / année	36 € / année	
Pi-l	20 € / trimestre	24 € / trimestre	
« Big box »	70 € / année	84 € / année	
Inscription « Entreprenariat »	Inscription « Entreprenariat »		
« Mini box »	7 € / trimestre	8,4 € / trimestre	
	30 € / année	36 € / année	
« Medium box »	15 € / trimestre	18 € / trimestre	
	50 € / année	60 € / année	
« Big box »	30 € / trimestre	36 € / trimestre	
	100 € / année	120 € / année	

Annexe 2 : Décision n° 20-002 portant approbation des tarifs de CY Cergy Paris Université 2020-2021



DECISION N° 20-002 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE 2020-2021

ABROGE LA DECISION N°20-001

Vu le code de l'éducation.

Vue l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.

Vues les délibérations des conseils de site et d'établissement du 24 mars 2020 portant délégation de pouvoir du président de CY Considérant les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux de licence, master ou doctorat (LMD) sont fixés chaque année au niveau national,

Considérant que les établissements d'enseignement supérieur peuvent également délivrer leurs propres diplômes et en fixer les tarifs,

Considérant la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire relative aux prestations du Faclab et de LabBoîte, Considérant les ajustements tarifaires relatifs aux prestations de CY Tech,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision a pour objet de fixer les tarifs des prestations de l'université de Cergy-Pontoise ainsi que les droits d'inscription pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 2 : Les tarifs sont fixés après recueil de l'avis des directeurs de composantes et services concernés.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site intranet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'île de France, chancelier des universités.

<u>Article dernier</u>: La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 1er octobre 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET